

# Alun (droits sur)

Marie-Laure Legay

Utilisé par les tanneurs, verriers, droguistes, teinturiers, mais aussi les dessaleurs malouins, l'alun fut essentiellement importé de Méditerranée, notamment de Tolfa, et soumis à l'impôt à partir de janvier 1554. Soixante sous par quintal furent levés sur tous les aluns venant d'Italie, du Levant et autres pays étrangers, droit qui demeura somme toute léger. L'entrée en fut fixée par les ports de Marseille, Bordeaux, La Rochelle et Rouen. Ce droit fut réuni au bail des Cinq grosses fermes en 1664 et n'en fut pas séparé jusqu'en 1789. Cependant, à l'égard de la Provence, la ferme sur les aluns resta jointe à celle des Domaines. Bien que l'entrée par Marseille fut fixée au même taux que celle par les Cinq grosses fermes à trois livres le cent pesant, il fallut confirmer cette équité. En effet, les droits d'entrée par la Provence se payaient pour un tiers au bureau d'Arles, un tiers à la Douane de Valence et un tiers à la Douane de Lyon et au bureau du quarantième de la même ville. Or, ce dernier bureau fut supprimé en 1720, ce qui obligea les autorités à revoir le règlement tout en confirmant l'équité des droits sur les aluns partout dans le royaume.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

### Bibliographie scientifique:

- Jean Delumeau, *L'alun de Rome, XVe-XIXe siècle*, Paris, SEVPEN, 1962
- Philippe Borgard, Jean-Pierre Brun et Maurice Picon (dir.), *L'alun de Méditerranée*, Naples, Publications du Centre Jean-Bérard, 2005

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Alun droits sur* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/146>